

CONSEIL MUNICIPAL / PROCES VERBAL

SESSION ORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le 13 octobre à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Frédéric DEJENTE, Maire.

Nombre de conseillers	19
En exercice	19
Présents	16
Votants	19

Convocation du 6 octobre 2022

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Présents</i>	<i>Absent(s) excusé(s)</i>	<i>Absent(s) non excusé(s)</i>	<i>Pouvoirs à</i>
DEJENTE Frédéric	x			
LESIMPLE Jean-Yves	x			
BORDEAU Lydie		x		M. LESIMPLE
FERREIRA Roger Pierre	x			
GOUACHE Adeline	x			
DENIS Annick	x			
BRETON Suzanne	x			
BORDEAUX Michel	x			
BOISSET Florence	x			
HOUDIN Jean-Robert	x			
AUVRAY Marylise	x			
LEMAIRE Annie-Claude		x		M. DEJENTE
PEYRAT Olivier	x			
LEROUX Jean-Marc	x			Arrivé à 20 h 30
FERREIRA Mélanie	x			
CAVAL Franck		x		Mme AUVRAY
THIEBAULT Sylvain	x			
TREMBLIN-TRUBERT Céline	x			
BOISSET Boris	x			
TOTAUX	16	3		

Monsieur Frédéric DEJENTE, Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20 heures.

Conformément à l'article L- 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Nomination secrétaire de séance : Mme Adeline GOUACHE

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 septembre 2022
2. Affaires générales
 - Désignation d'un correspondant incendie et secours au sein du conseil municipal
3. Ressources humaines
 - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial
4. Travaux
 - Contrat de maintenance de l'éclairage public
5. Assainissement
 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – 2021
6. Finances
 - Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57
 - Taxe d'aménagement : Reversement de la part communale à la CCBVL
7. Fêtes et cérémonies
 - Cérémonie du 11 novembre
 - Repas de fin d'année agents/élus/conjoints
8. Coopération intercommunale
9. Commissions / comités consultatifs / groupes de travail
10. Informations diverses / Questions diverses
 - Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle : dépôt des dossiers avant le 15 décembre 2022

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 8 septembre 2022

Monsieur le Maire :

☞ demande aux membres présents s'ils ont tous reçu le procès-verbal de la réunion du 8 septembre 2022 et si celui-ci leur agrée,

☞ reprend l'ensemble des dossiers de la dite séance.

Aucune observation n'est formulée, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 8 septembre 2022.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire informe qu'il existe un ordre du jour complémentaire et demande aux membres présents s'ils acceptent de l'étudier :

- Site internet de la commune

Les membres décident par 19 voix pour, d'examiner l'ordre du jour complémentaire.

AFFAIRES GENERALES

➤ DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal. Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction en créant le nouvel article D 731-14 du code de la sécurité intérieure.

I - Désignation du référent incendie et secours

A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux (art. D 731-14 du code de la sécurité intérieure).

Autrement dit, il existe deux possibilités :

- le maire a délégué par arrêté à un adjoint ou à un conseiller les questions de sécurité civile. Dans ce cas, nul besoin de désigner en plus un correspondant incendie et secours ;
- le maire n'a pas délégué à un adjoint ou à un conseiller les questions de sécurité civile et, dans ce cas, il doit nommer un correspondant incendie et secours.

Modalité de désignation du correspondant. S'agissant d'une compétence du maire, il ne fait aucun doute que la désignation n'a pas à être faite par délibération.

NB : afin de conserver une trace de la décision prise, il semble préférable de prendre un arrêté (même si cela ne semble pas obligatoire).

II - Fonctions du correspondant incendie et secours

Plan communal de sauvegarde. La mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du plan communal de sauvegarde peuvent être assurées par un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile désigné par le maire ou, à défaut, par le correspondant incendie et secours (art. L 731-3 du code de la sécurité intérieure).

Rôle du correspondant incendie et secours. Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation (art. 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021).

Etendue de la mission de correspondant incendie et secours. Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune (art. D 731-14).

Information du conseil. Le correspondant incendie et secours informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence (art. D 731-14).

Après discussion, M. Michel BORDEAUX est désigné comme correspondant incendie et secours.

**DELIBERATION
D 22 10 46**

NOUVEAU SITE INTERNET DE LA COMMUNE - INTRAMUROS

M. Olivier PEYRAT en charge de ce dossier rappelle la proposition qui avait été faite par d'123 Mairie.

Il informe l'assemblée que l'Association des Maires de Loir-et-Cher met à disposition de ses adhérents un dispositif de communication privilégié grâce à la solution IntraMuros.

IntraMuros est une application mobile qui permet aux collectivités d'informer, d'alerter et de faire participer la population à la vie locale.

Outre l'application, IntraMuros offre également la possibilité de créer un site internet simple, clés en mains.

L'offre proposée est la suivante :

	Intramuros	
	HT	TTC
Application mobile	420.00 €	504.00 € offert la 1 ^{ère} année
Site internet	360.00 €	432.00 €
Nom du domaine 1 an	60.00 €	72.00 €
Total	840.00 €	1 008.00 €

Après étude, le conseil municipal décide par 19 voix pour,

- de retenir l'offre d'INTRAMUROS.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

RESSOURCES HUMAINES

**DELIBERATION
D 22 10 47**

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT
TECHNIQUE TERRITORIAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, en raison des besoins des services techniques,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, soit 35h/35h pour effectuer les différentes tâches affectées aux services techniques, à compter du 15 novembre 2022.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

TRAVAUX

**DELIBERATION
D 22 10 48**

**CONTRAT ANNUEL DE MAINTENANCE, D'ENTRETIEN ET DE
DEPANNAGE DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

M. Jean-Yves LESIMPLE, propose de passer un contrat annuel de maintenance, d'entretien et de dépannage du réseau d'éclairage public et présente les trois offres reçues :

- | | |
|---|----------------|
| - EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES (durée 6 ans) | 7 037.58 € TTC |
| - R ² L'énergie d'éclairer (durée 5 ans) | 5 937.36 € TTC |
| - INEO (durée 3 ans) | 4 293.12 € TTC |

Après concertation, le conseil municipal par 19 voix pour, décide de :

- retenir la société INEO située à St-Gervais-la-Forêt pour un contrat de 3 ans, pour un montant de : 4 293.12 € TTC.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

ASSAINISSEMENT

**DELIBERATION
D 22 10 49**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2021**

M. Jean-Yves LESIMPLE, Adjoint au Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif.

Les objectifs :

- fournir des informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion de ce service, ses évolutions et ses facteurs explicatifs,
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,
- d'inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour :

- adopte le rapport proposé au titre de l'exercice 2021,
- charge Monsieur le maire :
 - de le transmettre en préfecture,
 - d'informer les usagers de sa consultation en mairie,
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

FINANCES

**DELIBERATION
D 22 10 50**

**ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE
M57**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57,

Vu le III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 19 septembre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de SUEVRES au 1^{er} janvier 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, décide :

- D'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée,
- De préciser que la nomenclature M57 s'applique au budget communal.

REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA CCBVL

EXPOSE

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

DELIBERATION D 22 10 51	REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA CCBVL
------------------------------------	---

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire,

Vu la délibération n° 108 en date du 12 novembre 2020 du conseil municipal, fixant le taux et les exonérations facultatives sur l'ensemble du territoire communal de la taxe d'aménagement communale,

Vu l'article L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021,

Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre la commune de Suèvres et la communauté de Communes Beauce Val de Loire,

Considérant que la commune de Suèvres a instauré la part communale de la taxe d'aménagement,

Considérant que depuis le 1er janvier 2022, tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour, décide :

- d'instituer le reversement du produit de la taxe d'aménagement à la CCBVL au taux de 1 %,

- d'approuver la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune de SUEVRES à la Communauté de Communes Beauce Val de Loire ;
- d'habiliter le Maire ou son représentant à signer ladite convention ou tout acte afférent.

FETES ET CEREMONIES

- Cérémonie du 11 novembre : rendez-vous à 11 h 30, cour St-Christophe
- Repas de fin d'année agents/élus/conjoints : le 9 décembre 2022
Plusieurs restaurants vont être consultés (L'auberge du château à Talcy, La Creusille, Le Monarque à Blois, etc) pour un repas d'environ 30 € par personne.
- Vœux du conseil municipal : vendredi 13 janvier 2023 à 18 h 30 à la MDA

COOPERATION INTERCOMMUNAL

- Réhabilitation de l'épicerie : lettre de remerciement du Président de la CCBVL à la commune, pour avoir mis à disposition des entreprises, une salle : économie de 5 700 € HT

L'épicerie est ouverte depuis le 7 octobre 2022.

COMMISSIONS / COMITES CONSULTATIFS / GROUPES DE TRAVAIL

Commissions / Comités Groupes de travail	Date et heure
Commission bibliothèque	02/11/2022 à 18 h 30
Commission finances	15/11/2022 à 19 h 30

- Commission travaux du 26 septembre 2022 : voir compte-rendu de la commission
- Visite d'opérations de gestion intégrée des eaux pluviales en Eure-et-Loir organisée par le CAUE : Jean-Yves et Annie-Claude

M. Jean-Yves LESIMPLE fait le résumé de cette visite très intéressante sur la gestion de l'eau.

INFORMATIONS DIVERSES / QUESTIONS DIVERSES

- Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle : dépôt des dossiers avant le 15 décembre 2022
- Présentation de l'offre ADE (Agence de Développement Eolien) relative à un projet éolien pour la commune de Suèvres. L'ensemble du conseil municipal ne souhaite pas donner suite à ce projet.
- « Faites du Climat » au domino, avec comme thème le vélo, manifestation en même temps que la Fête du domino le samedi 8 juillet 2023.
Désignation d'un référent logistique représentant la commune de Suèvres : MM. Roger-Pierre FERREIRA, Jean-Marc LEROUX, Jean-Robert HOUDIN et Jean-Yves LESIMPLE ainsi que Laurent COLLONNIERS pour l'organisation technique se proposent.
- Illuminations de Noël et baisse des consommations électriques (oui /non /zone restreinte /durée limitée / uniquement la pose des décors maison)...

Après discussion, l'ensemble des conseillers municipaux décide de conserver la totalité des décorations de Noël sur toute la commune ainsi que les hameaux mais de réduire la durée d'allumage, c'est-à-dire de commencer vers le 15 décembre et cesser la première semaine de janvier.

TOUR DE TABLE

- Mme Céline TREMBLIN-TRUBERT s'est rendu à la réunion de la CLI intitulée « journée de la Résilience ». Réunion inintéressante.
- Mme Suzanne BRETON s'interroge sur plusieurs sujets :
 - la rue du bas fontain est toujours en pierre. Un rendez-vous sera pris avec Therméo.
 - le dérasement n'a pas été fait cette année. M. Jean-Yves LESIMPLE lui répond que la commune a été oubliée par la CCBVL sur le planning. Il est prévu pour 2023.
 - les travaux du gaz ne sont pas annoncés ? Monsieur le Maire répond que ce n'est pas à la commune de le faire et une réunion d'information sera organisée avec les administrés concernés.
 - l'éclairage public : est-il possible d'allumer l'éclairage public plus tard car les personnes rentrent chez eux en voiture.

Elle signale que la signalétique touristique installée par la CCBVL ne lui convient pas.

Fin de la séance : 22 h 45

Le 9 novembre 2022

La secrétaire de séance
Adeline GOUACHE



Le Maire : Frédéric DEJENTE

9

